

**ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2026-70**  
**Portant règlementation de la circulation**  
**entre le 29 juin et le 6 juillet 2026**  
**pour des travaux de liaison publique en aéro-souterrain ENEDIS**  
**au 2 rue d'Anjou,**  
**Effectués par l'entreprise ENSIO Clamart de DARDILLY**

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux de **liaison publique en aéro-souterrain ENEDIS** vont être effectués par l'entreprise ENSIO Clamart de DARDILLY, entre le 29 juin et le 6 juillet 2026, 2 rue d'Anjou et qu'il convient de réglementer la circulation,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : dans le cadre des travaux de liaison publique en aéro-souterrain ENEDIS qui vont être effectués par l'entreprise ENSIO Clamart de DARDILLY, entre le 29 juin et le 6 juillet 2026, 2 rue d'Anjou, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit pendant la période des travaux. Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Mme Christelle LE VAGUERESE de l'entreprise ENSIO Clamart de Dardilly
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 10 juin 2026,  
Le Maire  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

12 JUN 2026

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.